

Canagrex

M. Thacker: Monsieur le Président, je soulève un autre rappel au Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre, afin que l'on puisse également voter sur la motion suivante. Les résultats seront les mêmes. Elle se lit comme suit:

Que le projet de loi C-85, loi constituant la société Canagrex chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada soit modifiée, à l'article 14, en ajoutant immédiatement après la ligne 45 à la page 11 ce qui suit:

«(e) ne peut acheter ou vendre ni du bœuf ni des produits du bœuf ni procéder à n'importe quelle opération sur eux.»

M. le vice-président: La présidence a décidé de rejeter l'amendement et il ne peut donc être mis aux voix.

Comme il est 17 h 45, en conformité de l'ordre adopté le jeudi 16 décembre 1982, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour mettre fin à l'étude du projet de loi.

Le prochain vote porte donc sur la motion n° 3 du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose:

Motion n° 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'article 4,

a) en ajoutant, immédiatement après la ligne 26, page 2, ce qui suit:

«(2) A l'exception du président, les administrateurs n'ont pas plus de deux mandats consécutifs.»

b) en renumérotant en conséquence les paragraphes suivants.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte donc sur la motion n° 4 du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose:

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'article 11, en retranchant les lignes 30 et 31, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«11.(1) Le gouverneur en conseil nomme le président de Canagrex à titre amovible pour un mandat de cinq ans au maximum qui ne peut être reconduit qu'une fois.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte donc sur la motion n° 5 du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose:

Motion n° 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à l'article 12, en ajoutant, immédiatement après la ligne 20, page 5, ce qui suit:

«(3) Le traitement, les jetons de présence ou autre rémunération ainsi que les frais de déplacement et autres sont inscrits à un compte spécifié pour chaque administrateur, le président et chaque vice-président et sont publiés dans le rapport annuel présenté conformément à l'article 40.»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'article 79(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Le prochain vote porte sur la motion n° 13 inscrite au nom du député de Rimouski-Témiscouata (M^{me} Côté).

Mme Eva Côté (Rimouski-Témiscouata) propose:

Motion n° 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-85, Loi constituant la société Canagrex, chargée de faire, de faciliter et de promouvoir l'exportation des produits agricoles et alimentaires du Canada, à la version française de l'article 29, en retranchant la ligne 8, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«vérification intégrée des comptes de ladites»

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?